

Inscription d'un membre

Ce qu'il faut savoir...

Les nouvelles dispositions relatives à la production d'un certificat médical (voir Tennis Info n° 493) applicables dès la prochaine saison, sont l'occasion de faire un point sur la procédure d'inscription d'un membre au sein d'un club. Tour d'horizon.

L'inscription d'un membre est notamment l'occasion pour le club de collecter des données personnelles et des autorisations, de rappeler certaines dispositions et d'informer des nouveautés applicables pour la nouvelle saison.

Fichiers informatiques

En collectant les données personnelles des licenciés grâce à la fiche d'inscription, vous avez l'obligation de les informer de cette opération et des droits qu'ils peuvent exercer auprès de vous (en tant que détenteur de données les concernant): un droit d'accéder à leurs données, un droit de les rectifier et enfin un droit de s'opposer à leur utilisation. Toute utilisation de l'adresse de messagerie électronique des licenciés à des fins de sollicitation commerciale, doit par ailleurs recueillir leur autorisation préalable.

Il en est de même si vous envisagez de communiquer ces adresses à vos partenaires. Pour simplifier ces procédures, nous avons fusionné l'ensemble des autorisations « Informatique et Libertés » en une seule autorisation, à savoir :

« J'accepte de recevoir des propositions commerciales de la part de la FFT (billetteries pour les tournois de Roland-Garros et du Rolex Paris Tennis Masters...) et de ses partenaires. »

Cette question est à renseigner dans l'application administrative de la saisie licence.

Droit à l'image des personnes

Dans le cadre de l'utilisation de différents supports de communication interne/externe (site internet, newsletter, affichage...), il est fréquent que vous utilisiez les noms, prénoms, voix et/ou images de vos membres (parfois mineurs). Pour permettre cette diffusion, il est impératif de recueillir le consentement des personnes concernées, ou de leurs représentants légaux s'il s'agit de personnes mineures.

Vous devez ainsi intégrer à votre fiche de renseignements une case à cocher permettant au membre de donner l'autorisation de capter et de diffuser ses nom, prénom, voix et images pour une durée et des modes et supports d'exploitation qu'il conviendra de préciser. Il appartient au membre du club d'accepter ou de s'opposer à cette diffusion, choix que le club devra impérativement respecter.

Assurance

La législation en vigueur (article L321-4 du Code du Sport) oblige les associations et fédérations sportives à informer leurs adhérents quant à l'intérêt d'adhérer à un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels pouvant survenir dans le cadre d'une pratique sportive.

Une fédération sportive peut conclure, après lancement d'un appel d'offres, un contrat d'assurance collectif pour garantir ses associations affiliées et leurs licenciés (article 321-5 du Code du Sport). ■

**CERTIFICAT MÉDICAL
ET ATTESTATION**

Concernant la nouvelle réglementation, nous vous invitons à prendre connaissance de l'article juridique publié dans *Tennis Info n° 493* du mois de juillet 2017.

Nous tenons cependant, à attirer votre attention, lors de l'inscription :

- sur l'obligation pour le membre de présenter un certificat médical ou une attestation selon le cas ;
- sur les conséquences de la présentation d'un certificat médical ne portant pas la mention *compétition* ou de l'attestation prévue pour une personne licenciée lors de l'année sportive 2017 mais n'ayant participé à aucune compétition.

En effet, dans l'hypothèse du second point, la personne se verra délivrer une licence portant la mention « *Hors compétition* ».

Cette personne ne pourra donc participer durant l'année sportive 2018 à une compétition – toute inscription à une compétition par une personne titulaire d'une licence portant la mention « *Hors compétition* » sera bloquée.

Il est néanmoins possible pour le licencié de solliciter, dans le courant de l'année sportive, la modification de la mention portée sur sa licence. Pour ce faire, il devra vous présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou de la (des) discipline(s) concernée(s) en compétition datant de moins d'un an.

Ainsi vous aurez la possibilité de transformer la mention « *Hors compétition* » en « *Compétition* » permettant au licencié de s'inscrire à des compétitions.

Nous vous invitons donc à attirer l'attention de vos membres sur ces nouvelles dispositions et sur la nécessité d'anticiper tout changement de mention sur la licence.

TYPE DE FICHE D'INSCRIPTION

Début de la fiche:

Pour permettre l'inscription au club et l'adhésion à la FFT,

il est nécessaire de renseigner les informations ci-après :

[Nom, prénom, âge, adresse postale et électronique, tél. portable]

.....

.....

Fin de la fiche:

Je soussigné [mettre nom et prénom

+ (éventuellement, si l'adhésion concerne un mineur)] agissant en qualité de représentant légal de

..... [mettre nom et prénom du mineur]

reconnais que l'adhésion au club entraîne l'acceptation du règlement intérieur de celui-ci et des règlements de la Fédération française de tennis (FFT),

reconnais avoir conscience des risques inhérents à la pratique sportive, avoir été informé et avoir pris connaissance des garanties d'assurances proposées avec la licence,

reconnais avoir été averti de l'intérêt de souscrire des garanties complémentaires (notamment celles proposées par la FFT) afin de bénéficier d'une meilleure indemnisation en cas de dommage corporel.

autorise le club, pour sa communication interne et/ou externe, à capter et à utiliser, pour la saison /, mon image et/ou mon nom, et/ou mon prénom et/ou ma voix [éventuellement, si l'adhésion concerne un mineur: l'image et/ou le nom, et/ou le prénom et/ou la voix de la personne mineure visée ci-avant], et cela sur tout type de support (notamment mais non limitativement sur tout support digital, tel que le site internet du club, etc. et/ou sur tout support papier, tels que des newsletters ou affiches, etc.).

L'adhésion au club entraîne de facto l'adhésion du membre à la FFT, y compris ses organes déconcentrés (ligues et comités départementaux). Le club et la FFT pourront être amenés à utiliser vos données personnelles (notamment l'adresse de messagerie électronique) pour les besoins de l'organisation de l'activité fédérale (notamment l'envoi de l'attestation de licence). À cette fin, les informations collectées seront susceptibles de donner lieu à un traitement informatique par le club et la FFT. Sous réserve de votre accord, le Club et la FFT (y compris ses organes déconcentrés) pourront éventuellement réutiliser ces données à des fins commerciales, et les communiquer à titre onéreux ou gratuit à leurs partenaires commerciaux respectifs.

accepte de recevoir des propositions commerciales de la part de la FFT (billetteries pour Roland-Garros et le Rolex Paris Masters...) et de ses partenaires.

En tout état de cause, conformément aux dispositions des articles 39 et 40 de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et, le cas échéant, de suppression des données vous concernant. Pour l'exercice de ces droits, vous êtes invité à vous adresser au club (indiquer la personne ad hoc), et/ou au correspondant Informatique et Libertés de la FFT (cilfft@fft.fr).

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement de vos données. Pour toute information sur la protection des données individuelles, veuillez consulter le site de la Cnil (www.cnil.fr).

Date:

Signature du membre (ou, pour un mineur, de son représentant légal):